

2009/1726 - VENTE AUX ENCHERES DE BARRIERES DE SECURITE REFORMEES (DIRECTION LOGISTIQUE, GARAGE ET FESTIVITÉS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 31 août 2009 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Les services municipaux ont la possibilité de vendre aux enchères, dans l'état, sans garantie, tout type de bien.

En conséquence, la Direction Logistique, Garage et Festivités soumet à l'approbation du Conseil municipal le projet de vente aux enchères de barrières de sécurité réformées, telles qu'énumérées dans la liste suivante :

Description	Quantité	Etat de fonctionnement	Prix TTC minimal à l'unité	Mise à prix TTC à l'unité
Barrières de sécurité avec crochets L. 2.10 m. Hauteur 1.06 m - 13 barreaux marque Métallic	84	bon	25 €	15 €
Barrières de sécurité avec crochets L. 2.23 m. Hauteur 1.06 m - 14 barreaux marque Doublet	417	bon	25 €	15 €
Barrières de sécurité avec crochets L. 2.00 m. Hauteur 1.12 m - 13 barreaux marque Coll Equip	68	bon	25 €	15 €
Barrières de sécurité avec crochets L. 2.10 m. Hauteur 1.08 m - 13 barreaux marque Altrad	198	bon	25 €	15 €

*Mise à prix : prix initial d'un produit mis en vente  
Prix minimal : prix limite de vente d'un produit.*

Le montant global de la mise à prix de ces matériels est évalué à 19 175 euros TTC ».

Ouï l'avis de sa Commission Finances - Administration Générale - Marchés Publics ;

### **DELIBERE**

1. La mise en vente aux enchères de matériels réformés au prix de la dernière enchère, selon le détail et le montant de la mise à prix aux enchères indiqués ci-dessus, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé, au terme des enchères, à signer les actes de vente relatifs à ces biens.

3. La recette correspondante (dans l'hypothèse d'enchères fructueuses) sera imputée à l'article 775, fonction 020.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. BRUMM